

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 27
 présents par procuration 6
 absent excusé 0

OBJET

Personnel communal – Prise en charge directe des frais de déplacement pour mission de 3 agents.

Le 26 septembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehalano, M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Pillet, Mme Bérot à M. Morot-Sir

SECRETARE : Mme Fréret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190926-DEL2019092612 E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association régie par la loi de 1901 sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge du tourisme, organise chaque année les assises nationales de fleurissement à destination des collectivités détenant le label « Villes et Villages Fleuris » et participant au concours des Villes et Villages Fleuris.

Pour cette année, les assises se dérouleront à Aix-les-Bains les 28 et 29 novembre auxquelles 3 agents territoriaux affectés aux services techniques participeront dans le cadre de leurs missions,

Conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 selon les taux fixés par arrêté ministériel, en l'espèce, arrêté ministériel du 26 février 2019, la collectivité prend en charge les frais de transport et de séjour des agents territoriaux occasionnés par des réunions sous réserve que celles-ci aient lieu hors de la résidence administrative. Cette prise en charge s'effectuant après service fait doit faire l'objet d'une présentation de justificatifs.

Compte tenu du montant onéreux à avancer par les 3 agents pour les frais d'hébergement à régler en amont, à savoir, 127.80 € TTC par agent pour 2 nuits, l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 permet la prise en charge directe de ces frais par la collectivité, et ce, à caractère limité et exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal de prendre directement en charge les frais d'hébergement de ces 3 agents pour un montant total de 383.40 € TTC.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 7-1,

VU les arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission prévues aux articles 10 et 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-06-27-20 du 27 juin 2019 portant remboursement des frais de déplacement pour formation et mission,

H

VU l'inscription de 3 agents territoriaux aux assises nationales de fleurissement des 28 et 29 novembre 2019 à Aix-les-Bains dans le cadre de l'exercice de leurs missions engendrant la nécessité de réserver un hébergement chacun pour les nuits des 27 et 28 novembre 2019 d'un montant individuel de 63.90€ TTC par nuit, soit un total de 383.40 € TTC,

VU la facture acquittée de l'hébergeur d'un montant de 383.40 € TTC,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 19 septembre 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge directe par la collectivité des frais d'hébergement d'un montant total de 383.40 € TTC,

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 OCT. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 1 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 1 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.